

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>... *Robert... SOUAGAN*.....  
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° MH. 05 - IMM 011-  
portant **classement parmi les monuments historiques**  
du monument aux morts de LODEVE (Hérault)

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 3 octobre 2001 ;

VU l'arrêté en date du 5 février 2002 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du monument aux morts de LODEVE (Hérault) ;

VU la délibération du 19 février 1999 du conseil municipal portant adhésion au classement ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 novembre 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument aux morts de LODEVE (Hérault) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison notamment de l'originalité du parti architectural et du réalisme artistique de cette œuvre conçue et réalisée par Paul Dardé dans les années 1920-1930 ;

2005 D N° 11014  
Publié et enregistré le 19/05/2005 à la conservation des hypothèques de  
MONTPELLIER 2ÈME BUREAU  
Droits : Néant  
Salaires : 15,00 EUR  
TOTAL : 15,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques,  
Jean-Francois VALERY

Volume : 2005 P N° 6444  
En débet  
Dû : Quinze Euros



## ARRETE


- Article 1er** - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris les aménagements architecturés réalisés autour de lui dans le jardin public, ancien jardin de l'évêché, allées de la Résistance à LODEVE (Hérault), figurant au cadastre, section AD sous le n° 223 (monument) et 224 (aménagements), d'une contenance respective de 01a 70 ca et de 03ha 71a 30ca et appartenant à la commune, identifiée au SIREN sous le numéro 213 401 425. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.
- Article 2** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 5 février 2002 susvisé.
- Article 3** - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation


Fait à PARIS, le 29 MAR. 2005

Pour le Ministre et par délégation

Le chef du bureau de la protection  
des monuments

  
Francis JAMOT

Le directeur de l'architecture  
et du patrimoine

  
Michel CLEMENT

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME A L'ORIGINAL

25 AVR 2005

P/La directrice régionale des affaires culturelles  
Le conservateur régional des monuments historiques

  
Robert JOURDAN



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



## ARRETÉ n° 020039

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques du monument aux  
morts de **LODEVE** (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets  
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux  
dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs  
sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de  
région;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine  
et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du  
patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon  
entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de **LODEVE** (Hérault) par Paul Dardé présente  
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison  
l'originalité de son esthétique, témoignage de l'art du sculpteur et de la mémoire de la  
Grande guerre ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection au titre des monuments  
historiques, en attente de la poursuite de la procédure de classement initiée sur  
proposition de la Commission régionale du patrimoine et des sites du Languedoc-  
Roussillon ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts, y compris l'ensemble des aménagements bâtis qui l'entourent avec le sol correspondant, situé allées de la Résistance et au jardin public de **LODEVE** (Hérault), figurant au cadastre, section AD, sous les numéros 223 (monument) et 224 (aménagements dans le jardin public), d'une contenance respective de 01a 70ca et de 03ha 17a 30ca, appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 5 FEV. 2002

LE PREFET



Daniel CONSTANTIN

Pour ampliation  
Copie certifiée conforme à l'original  
Le Conservateur Régional des  
Monuments historiques



Robert JOURDAN

Département :  
HERAULT

Commune :  
LODEVE

Section : AD  
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

